FRC 3. 21562
Case
FRC
21407

ATTENTAT

ET CRIMES

DE LOUIS,

DERNIER ROI

DES FRANÇAIS.

PAR R. LINDET, Député à la Convention Nationale.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ATTENTAT ET CRIMES DE LOUIS, DERNIER ROI DES FRANÇAIS.

Par R. Lindet, Député à la Convention Nationale.

Louis a attenté à la souveraineté nationale. Je vais retracer par quels crimes il a tenté de l'envahir.

Il a empoyé la force des armes pour empêcher les repréſentans du peuple de donner une conſtitution à la France.

Il voulut d'abord eſſayer ce que pourroient ſur une aſſemblée nationale, l'opinion de ſa puiſſance ; l'appareil d'une ſéance royale, la déclaration de ſes volontés ou ſes ordres abſolus. Mais n'ayant pu faire ſurprendre par ſon ordre du 20 juin 1789, le cours des ſéances & des délibérations de l'aſſemblée,

ni faire recevoir avec une soumission & une déférence aveugle la déclaration de ses intentions dans la séance du 23 juin, ni obliger les représentans du peuple de se séparer, sans délibérer à l'instant de sa sortie; il fit écarter le peuple du lieu des séances de l'assemblée, il fit saisir les avenues, & garder les passages par des détachemens de sa maison militaire.

Il fit rassembler aux environs de Versailles & de Paris trente mille hommes, avec le train d'artillerie qui convenoit à une armée de cette force.

Le peuple se vit menacé d'être asservi par la famine & par la guerre.

L'assemblée nationale sollicita le renvoi & l'éloignement des troupes par des adresses & des députations.

Louis répondit qu'il étoit nécessaire qu'il fît usage des moyens qui étoient en sa puissance pour rétablir & maintenir l'ordre. Il ajouta que c'étoit à lui seul de juger de la nécessité des mesures que les désordres de Paris l'avoient forcé de prendre, & qu'il n'y apporteroit aucun changement.

Son conseil effrayé de la violence de ses mesures, voulut en vain s'y opposer. Trois des principaux ministres furent renvoyés.

Lambesc donna, aux Tuileries, le signal du meurtre ou des hostilités. Un détachement de chasseurs s'avança, le 14 juillet, dans le faubourg Saint-Antoine, & y répandit l'alarme. Louis avoit déclaré la guerre au peuple.

Le comité qui s'étoit formé à Paris, envoya plusieurs députations au gouverneur de la

Bastille, pour le conjurer de ne pas faire tirer le canon du château sur le peuple, & de recevoir une garde, composée de citoyens. Le gouverneur reçut les députations; & il fit faire en présence de la derniere, une décharge d'artillerie sur les citoyens, dont plusieurs tomberent morts ou blessés à côté des députés de la commune.

Un courier de la cour apporta l'ordre à ce gouverneur de faire usage de toutes ses forces, & de tenir jusqu'à la derniere extrêmité.

Mais le peuple résolut le siége de la Bastille, la prit & la démolit le même jour. Broglie ayant voulu s'assurer des dispositions de l'armée, & de l'obéissance des canonniers, reçut cette réponse : *où est l'ennemi ?*

Louis fut contraint de désarmer, de renvoyer les troupes & l'artillerie dans les quartiers, & les garnisons d'où on les avoit tirées. Dissimulant sa défaite, & voulant en prévenir les suites, il invita l'assemblée nationale à concourir avec lui au rétablissement de la paix.

Il suspendit la foudre que sa main étoit prête à lancer contre le peuple, parce qu'il craignit que les éclats n'en réjailliſſent sur le trône.

Il dirigea ses efforts contre l'assemblée nationale, il refusa de sanctionner les décrets du 11 août, attendus impatiemment du peuple, & nécessaires au retour de la confiance & au rétablissement de la tranquillité publique.

Il fit une critique amere de la déclaration des droits de l'homme, il ne donna qu'une

adhéſion conditionnelle aux 19 articles de la conſtitution préſentés à ſon acceptation.

Croyant avoir déjà égaré ou diviſé l'opinion publique ſur l'autorité, la conſiſtance & les ſuccès de l'aſſemblée nationale, il entreprit de faire déclarer ouvertement ceux qui vouloient embraſſer ſon parti.

Il avoit adopté la cocarde nationale, il avoit défendu toute autre couleur par ſa proclamation du mois d'août ; à la fin de ſeptembre, ſes gardes, le régiment de Flandre qu'il avoit fait arriver à Verſailles, porterent la cocarde blanche ; les femmes de la cour diſtribuerent de pareilles cocardes, & il ſe forma au château un parti qui annonçoit la liberté publique. Les couleurs de la nation furent foulées aux pieds. On prépara dans des orgies & des fêtes publiques, un événement qui devoit occaſionner les plus grands troubles dans l'état.

Louis ſe diſpoſe à quitter le ſéjour de Verſailles, & le voiſinage de Paris, avec ſes gardes, le régiment de Frandre, & les nombreux partiſans de ſa faveur, ſoit pour tranſférer ailleurs & aſſervir l'aſſemblée nationale, ſoit pour opérer ſa diſſolution. Mais les citoyens de Paris, inſtruits du danger qui menaçoit la France, ſe porterent à Verſailles, combattirent ou déſarmerent les gardes-du-corps, & amenerent le roi avec ſa famille à Paris.

La néceſſité, la raiſon avoient commandé l'aliénation des domaines dont les prêtres & les moines jouiſſoient depuis ſi long-temps, & d'une maniere ſi ſcandaleuſe. Les anciens poſſeſſeurs firent retentir la France de leurs réclamations. Louis les reçut comme il avoit

accueilli les poſſeſſeurs de fiefs. La cour fut l'aſyle des mécontens. Les plus violentes convulſions aſſaillirent l'état, les prêtres commencerent les troubles. A Nîmes, ils voulurent retablir l'autorité pontificale, & le deſpotiſme des rois : au camp de Jalès, ils ſe coaliſerent avec les nobles pour remettre la France ſous le triple joug de la monarchie abſolue, du ſacerdoce & de la féodalité.

Tandis que des claſſes de citoyens, mécontens & protégés, imprimoient aux provinces des mouvemens contre-révolutionnaires, Louis ſaiſit l'occaſion de faire verſer le ſang des citoyens, au nom de la loi, & de rendre odieuſe une révolution accompagnée de déſaſtres & de calamités.

La garniſon de Nancy étoit dans un état d'inſubordination, qui obligea l'aſſemblée nationale de charger le pouvoir exécutif de prendre les meſures les plus efficaces, pour faire rentrer cette garniſon dans l'ordre. Louis chargea de l'exécution du décret de l'aſſemblée nationale, Bouillé ſon ami, ſon confident, qui fut depuis chargé de la formation d'un camp à Montmédy, & de la conduite du roi dans ſes démarches hoſtiles du mois de juin 1791.

Le général ſe porta ſur Nancy, & au lieu de recevoir des ſoumiſſions, il força au combat une garniſon repentante, & engagea un combat ſanglant juſqu'au milieu des rues de la ville, entre les volontaires & les troupes de ligne

qu'il commandoit, & la garniſon & les citoyens de Nancy.

Louis ſatisfait d'une journée dont le ſuccès affoibliſſoit, & déſorganiſoit une partie de l'armée, & conſternoit les citoyens attachés à la révolution, recommanda à Bouillé de ménager ſa *popularité* qui lui ſeroit utile.

Pour corrompre l'eſprit public, il ſalaria des écrivains, des journaliſtes, des orateurs : Il entretint des penſionnaires dans les ſections, dans les bataillons, dans les clubs, à la commune, & juſque dans le ſein de l'aſſemblée nationale.

Ces moyens lui parurent trop lents : il réſolut de s'éloigner de Paris.

Tandis que tous les contre-révolutionnaires s'occupoient de ſon projet d'évaſion, & des moyens d'exécution, l'intendant de ſa liſte civile lui adreſſa le 23 février 1791, un autre plan dreſſé par Mont-zt, en lui diſant : « quelque parti que votre majesté juge devoir prendre, ſur le mémoire de M. . . . , il me paroît important de n'en point parler à ceux qui conduiſent l'autre plan de la ſortie de Paris ».

Louis s'en tint alors au premier plan, qui devoit s'exécuter à l'aide de tous les mécontens appellés de Paris & des départemens, réunis au château, armés de poignards & de piſtolets. Sa fuite fut fixée au 28 février, mais on chercha en vain à tromper la ſurveillance du peuple. Il ſe porta le 28 au château : il le trouva rempli de tous les aſſaſſins de la cour, connus depuis ſous le nom de

chevaliers du poignard. Il les désarma, les chassa, & le départ de Louis fut suspendu.

Dans une conférence tenue entre Delaporte & Mirabeau, adressée à Louis, & apostillée de sa main, on disoit : « la journée du 28 a reculé de deux mois le succès des mesures que l'on employoit pour le faire sortir de Paris : la maladie du roi repare le mal fait le 28. Il faut saisir habilement cette derniere circonstance ».

Louis résolut d'exécuter le plan qui lui avoit été adressé, le 23 février, de la part de Mont-zt, & qui est apostillé de sa main.

La popularité, la corruption étoient les moyens dont on lui proposoit de faire usage. On lui conseilloit de se montrer au peuple, de monter à cheval, d'aller dans les fauxbourgs, de verser quelques secours dans des mains qui s'offriroient, de prétexter un dérangement de santé, d'annoncer publiquement l'intention de faire un voyage, de confier deux cent mille livres pour imprimer un premier mouvement & commencer à influencer les esprits, & de tenir de nouveaux secours prêts *pour frapper les grands coups.*

Ce plan fut suivi. Louis se montra quelquefois au peuple. On annonça que sa santé étoit dérangée, on publia que son indisposition l'obligeoit de faire un voyage à Saint-Cloud, mais le peuple fut incorruptible. Louis sortant de Paris, le 18 avril, fut arrêté & reconduit au château des Tuileries.

Il résolut enfin de hâter le moment d'asservir la France, en quittant Paris, pour aller

ſe mettre à la tête d'une partie de l'armée ; tandis que l'ancien clergé, attendant de lui & de ſes promeſſes ſon rétabliſſement, alloit travailler l'intérieur, ſoumettre les départemens par le fanatiſme, ou commencer la guerre civile.

Pour avoir le loiſir de concerter ſes meſures & ordonner tranquillement les apprêts de l'attentat le plus inoui, qui puiſſe provoquer la vengeance & la juſtice des nations, Louis ſentit la néceſſité de rechercher la popularité, & de ramener la confiance aliénée.

Il fit communiquer, le 23 avril, à l'aſſemblée nationale, un projet d'inſtruction, adreſſé à tous les miniſtres de France dans les cours étrangeres, pour charger ces ministres de notifier aux puiſſances de l'Europe, qu'il avoit accepté librement une conſtitution qui devoit faire le bonheur du peuple, & qu'il l'a maintiendroit de tout ſon pouvoir.

Son projet réuſſit : on crut ſa démarche ſincere : on ſe perſuada que raſſaſié de parjures, fatigué de tentatives inutiles, il alloit chercher le repos & le bonheur ſur un trône conſtitutionnel. L'aſſemblée nationale ſacrifia, dans ſon aveugle confiance, les tréſors & la ſûreté de l'état pour augmenter les jouiſſances, l'éclat & la puiſſance du trône. Elle fixa la liſte civile.

Alors Louis donna ordre à Bouillé de raſſembler des troupes, de former un camp à Montmédy, d'envoyer au-devant de lui, juſqu'à Sainte-Ménehould, des détachemens de

huſſards & de dragons : il concerta l'évaſion de ſon frere par la Belgique.

Il compoſa ſon manifeſte adreſſé aux Français. Il appelloit l'intérêt de l'ancien clergé, des ci-devant poſſeſſeurs de fiefs, des anciens magiſtrats, des financiers, de tous les partiſans de la cour & de l'adminiſtration, des militaires qui n'aſpiroient qu'aux promotions de grâce & de faveur, à rétablir ſa puiſſance & à remettre dans ſes mains le ſceptre du deſpotiſme.

Il confia ce manifeſte à Delaporte, chargé de la partie adminiſtrative de ſon plan de contre-révolution, comme Bouillé l'étoit de la partie militaire.

Il fuit, dans la nuit du 20 au 21 juin, avec toute ſa famille. Il fit prendre, à ſon frere, la route des Pays-Bas Autrichiens. Il continua ſa route juſqu'à Varennes : il étoit attendu le ſoir à l'abbaye d'Orval.

Nul ſoldat Français, nul citoyen ne manqua à ſon devoir, nul ne fut infidele à ſa patrie. Louis fut arrêté à Varenne. Bouillé & ſes agens ſe conſumerent en efforts inutiles & impuiſſans pour appuyer la fuite du roi par la force des armes. Louis fut ramené à Paris.

Son plan étoit ſi vaſte, ſes combinaiſons étoient ſi variées & ſi profondes, ſes reſſources & ſes moyens étoient ſi multipliés, que les plus grands revers ne produiſoient d'autre effet, que celui d'amener le développement de meſures plus funeſtes & plus déſaſtreuſes.

L'époque de la reviſion de la conſtitution avoit été prévue comme un tems propre à modifier ou rejetter les articles décrétés.

Louis comptoit sur la Fayette qui avoit exigé une confiance illimitée, & qui en avoit reçu l'assurance par écrit. Il ne falloit plus tenter, après le retour de Varennes, de rappeller la confiance irrévocablement aliénée : il falloit imprimer la terreur & l'effroi. La Fayette servit Louis à Paris, comme Bouillé l'auroit servi à Orval ou à Montmédy.

Les citoyens de Paris, se conformant à la loi, devoient se réunir, sans armes, au Champ-de-Mars, le 17 jeillet, & signer sur l'autel de la patrie une pétition qui avoit pour objet, d'inviter l'assemblée constituante de pourvoir à la sûreté de l'état, & de garantir la nation de nouvelles trahisons.

La Fayette fit prendre les armes, & conduisit les troupes : il fit faire des décharges d'artillerie & de mousqueterie sur les pétitionnaires. Le champ de la Fédération fut couvert de morts & de blessés.

La consternation fut générale : & ce fut sous ces auspices, que l'on commença la révision de la constitution.

Louis qui venoit de couvrir la France de deuil par les mains de la Fayette, & qui devoit compter que le parti de la cour alloit prévaloir dans l'assemblée constituante, n'abandonnoit pas ses destinées & le succès de ses projets sanguinaires à l'événement des délibérations de cette assemblée. Du fond de son palais, il agitoit toutes les cours.

L'empereur & le roi de Prusse s'engageoient par une convention, signée à Pilnitz le 28 juillet, de rétablir son autorité, d'armer en sa

faveur, & de ſolliciter l'acceſſion des autres puiſſances pour réduire le peuple Français ſous le joug du deſpotiſme.

On lui préſenta, le 3 décembre 1791, une conſtitution qui le rendoit le plus puiſſant, & le plus indépendant des rois. Mais Louis ne vouloit pas compoſer avec un peuple libre, qui ne lui devoit rien & qui lui offroit un trône. Il ne vouloit que des ſujets ou des eſclaves : il répondit à l'aſſemblée conſtituante, qu'il n'avoit pas apperçu, dans les moyens d'exécution & d'adminiſtration, toute l'énergie néceſſaire pour imprimer le mouvement, & pour conſerver l'unité dans toutes les parties d'un ſi vaſte empire; mais que, puiſque les opinions étoient diviſées ſur ces objets, il conſentoit que l'expérience ſeule en demeurât juge.

Lorſque l'aſſemblée conſtituante ſe fut ſéparée, & qu'elle fut remplacée par l'aſſemblée légiſlative, Louis ſe hâta de juſtifier un ſi funeſte préſage. Loin d'exprimer à l'adminiſtration le mouvement néceſſaire, il en comprima tous les reſſorts. La force & l'action des loix s'éteignirent entre ſes mains : & il employa contre l'état, tous les moyens de ſûreté intérieure & extérieure dont la direction lui étoit confiée. Il développa alors avec énergie toutes les parties de ce vaſte plan de conſpiration, qui devoit charger la France de fers ou l'enſévelir ſous des ruines.

Il appela l'anarchie dans l'intérieur. Il alluma la guerre civile dans tous les départemens.

Il anéantit la marine. Il fit méconnoître la

ſouveraineté nationale dans les colonies incendiées, pour y ſubſtituer ſon autorité.

Il arma les Français émigrés & les puiſſances étrangeres contre la France. Il diſperſa les forces nationales, & empêcha les Français de voler au ſecours de la patrie : il creuſa le tombeau de la France, & crut relever ſon trône par le maſſacre des citoyens, & l'invaſion du territoire Français, entrepriſe par ſes alliés & ſes complices.

§. Ier.

Les lettres & mémoires de Talon, Radix de Sainte-Foi, Dufreſne Saint-Leon, apoſtilles de la main du roi, atteſtent l'étendue des ſacrifices que l'on ſe propoſoit de faire, pour s'aſſurer des ſuffrages des députés à l'aſſemblée législative, le ſuccès de ces agens, le progrès de la corruption. Dufreſne avoit fait adopter par la majorité du comité de liquidation, malgré la plus vive oppoſition, un projet de décret qui déchargeoit la liſte civile des penſions de la maiſon militaire du roi. Il avoit diſtribué aux membres les plus accrédités de l'aſſemblée, les argumens les plus perſuaſifs, pour faire décréter le projet. Il ſe flattoit de faire adopter un mode de liquidation, pour le rembourſement des offices de la maiſon du roi, qui devoit conſerver la vénalité de ces offices, & qui dans la latitude de ſes baſes, devoit porter à 25 millions, une maſſe de rembourſement qui n'avoit été d'abord calculée que ſur le pied de 18 millions.

Les mêmes agens répondoient au roi du dévouement des membres les plus marquans dans l'assemblée, au moyen d'une *solde mensuelle* & du sacrifice de plusieurs millions.

Louis prodigua les trésors de la liste civile, en faveur des écrivains qui réussissoient dans l'art funeste de corrompre l'esprit public, & de fomenter les discordes civiles. Il faisoit afficher chaque semaine à Paris, & circuler dans les départemens, dix mille exemplaires de libelles tendans à exciter le peuple à l'intolérance & à la révolte. On représentoit les sociétés populaires comme des attroupemens de scélérats, les patriotes comme des factieux; les citoyens aimant les loix & leurs devoirs, comme des impies ou des athées: on provoquoit la haine & la violence. On aiguisoit les poignards du fanatisme.

Pour donner des chefs à la multitude égarée & diriger ses coups, on la rappelloit au pied du trône, au pied des autels.

Louis attaqua le crédit public & en ébranla les bases. On saisit à Passy, l'immense quantité de papiers destinés à la fabrication de cinq cent millions d'assignats, les presses, les poinçons montés en bois d'acajou. On ne put découvrir l'auteur d'une entreprise dirigée avec tant de luxe, & dont l'avance excédoit la fortune d'un particulier.

La liste civile fit aussi-tôt publier & afficher des réflexions sur les faux assignats. On disoit au peuple que les fabricateurs des faux assignats n'avoient pas été arrêtés, que les personnes détenues n'étoient peut-être pas coupables,

que la police n'avoit pas prévenu l'émission des faux assignats, que ces faux assignats étoient parfaitement semblables à ceux qui sortoient des presses nationales, & qu'il étoit impossible de les distinguer & de les reconnoître.

Huit mille exemplaires de ces réflexions répandirent l'alarme, firent craindre pour les engagemens de l'état, firent augmenter excessivement le prix des denrées, ralentirent le commerce & la circulation.

Tel étoit l'usage que Louis faisoit d'une liste civile dégoutante de la sueur & du sang du peuple.

Les mécontens n'avoient vu qu'avec une sorte d'effroi, la réunion d'Avignon à la France, parce que cette réunion leur enlevoit un asyle & un point central de ralliement, d'où ils pouvoient troubler l'état avec impunité, & servir leur intérêt & les fureurs de Louis.

Mulot avoit désarmé la confédération Avignonoise, dont la force & l'union avoit suppléé au défaut de loix & d'autorités constituées, & avoit contenu l'aristocratie pendant la révolution.

Les décrets concernant la réunion & l'organisation provisoire d'Avignon & du Comtat Venaissin, ne furent point envoyés. Louis abandonna pendant plus d'un mois sans loix, sans autorités reconnues, sans commissaires civils, cette malheureuse contrée où l'aristocratie ne pouvoit être contenue que par l'activité des loix ou par la force armée.

Délivrée du joug de la crainte que lui avoient inspirée

inſpirée l'aſſemblée électorale & l'armée de Monteux, l'ariſtocratie menaça la liberté publique, & fit immoler ſur l'autel un de ſes plus intrépides défenſeurs, par la main du fanatiſme. Cette ſcène atroce & les malheurs qui la ſuivirent, n'auroient pas ſouillé le berceau de la liberté Avignonoiſe, s'il n'étoit pas entré dans le plan de Louis, de ne pas faire exécuter le décret de réunion, & d'abandonner Avignon à l'ariſtocratie nobiliaire & ſacerdotale, ou d'y établir un foyer de contre-révolution.

Le clergé sûr de la protection de Louis, qui avoit promis le 16 avril, à l'évêque de Clermont, de le rétablir dans ſes biens & dans ſes emplois, s'il recouvroit ſa puiſſance, ne ſe contint plus. Il excita des troubles dans tous les départemens. Toute la France demanda à l'aſſemblée légiſlative, une loi pour faire ceſſer ces déſordres. Le décret fut porté le 29 novembre: Louis qui avoit fait naître ces troubles utiles à l'avancement de ſes deſſeins, ne voulut pas en ordonner la ceſſation. Il refuſa de ſanctionner le décret du corps législatif.

Cette victoire d'une corporation détruite ſur le corps législatif & la nation, lui fit eſpérer de nouveaux ſuccès.

La ville d'Arles chaſſa les patriotes de ſon ſein, & ſe coaliſa avec les fanatiques des villes voiſines & l'ariſtocratie d'Avignon, redevenue puiſſante. Tous les départemens du Midi furent agités des plus violentes convulſions. Le peuple égaré par ſes prêtres, par des citoyens autrefois décorés du titre de nobles, & même par ſes adminiſtrateurs, ſe précipitoit dans l-

révolte. Marseille inquiéte de ces mouvemens nuisibles à son commerce & au bien général, envoya des guerriers patriotes, reconquérir à la liberté & à la patrie des citoyens égarés.

A peine Louis fut-il informé de cette démarche, qu'il fit dégarnir les bords du Rhin menacés par les Français émigrés, & donna ordre de faire marcher une partie de l'armée contre la garde nationale de Marseille, au lieu de faire rentrer dans le devoir les Arlesiens & leurs confédérés, & de faire punir les chefs des rebelles. Mais l'assemblée législative informée de la véritable situation d'Arles, chargea le pouvoir exécutif d'employer les troupes de ligne & les gardes nationales, à soumettre & désarmer cette ville.

La confusion étoit extrême. Louis n'avoit confié le service de sa chapelle qu'à des moines, il ne voyoit que des prêtres réfractaires dévoués & intéressés au rétablissement du despotisme. Des attroupemens nombreux s'efforçoient, dans les départemens, de rétablir, à main armée, des prêtres & des curés réfractaires.

Un ministre de l'intérieur, rendant compte à l'assemblée législative de la situation de la France, déclara que le danger étoit imminent, qu'il ne pouvoit répondre de la sûreté & de la tranquillité publique, qu'il ne trouvoit dans les loix existantes aucun moyen d'arrêter le cours des nouveaux troubles & d'en réprimer les auteurs, que le salut de l'état exigeoit une loi nouvelle.

Le corps législatif porta, dans le mois de

mai, un décret contre les prêtres insermentés. Louis refusa sa sanction à un décret dont le ministere attestoit la nécessité, & dont l'intérêt de la sûreté générale réclamoit la plus prompte exécution.

Le ministere étoit alors composé de citoyens distingués par leur zele & leur application. On avoit engagé de Grave à les proposer au roi, *comme une espece d'entreprise dont le succès ou le blâme devoient nécessairement retomber sur les entrepreneurs.*

Louis étoit persuadé qu'en appellant au ministere des citoyens dont sa politique rendroit le zele & les efforts inutiles & sans effet, le peuple ne pourroit plus imputer l'inertie du gouvernement qu'aux vices de sa constitution.

Mais les nouveaux ministres imprimerent malgré lui, un grand mouvement : ils saisirent les moyens de pourvoir à la sûreté intérieure & extérieure de l'état. L'un voulut réprimer efficacement les troubles de l'intérieur, l'autre voulut donner une armée à la France, un autre voulut accélérer le recouvrement des contributions. Louis, dont ils démasquoient la politique & mettoient la trahison à découvert, les obligea de donner leur démission. Et il leur choisit des successeurs dans les restes de la corruption de la cour & de la ville.

Terrier, Delajard & Chambonas, ne purent rendre compte à l'assemblée législative, de la situation de la France, ni des moyens de sauver l'état qu'ils devoient avoir à leur disposition, pour suppléer aux mesures que le corps législatif avoit adoptées, & que Louis avoit rejettées.

Déjà au nom du roi, & ſur les ordres & les commiſſions de ſes freres, Duſaillant commençoit la guerre civile dans le département de l'Ardêche; il ſoulevoit les municipalités, & lorſque les préparatifs d'une invaſion prochaine furent annoncés, toutes les factions éclaterent dans l'intérieur, & ſe montrerent prêtes à déchirer le ſein de la patrie, pour recouvrer des emplois, des biens, des priviléges, & relever le deſpotiſme qui leur en aſſuroit le rétabliſſement & la conſervation.

§. II.

Thevenard avoit adreſſé aux officiers de la marine l'ordre formel de rejoindre le 15 ſeptembre, & de ſe rendre à leur poſte. L'émigration fut ſi conſidérable dans ce corps, que dans le mois de novembre, la France n'avoit pas la moitié du nombre d'officiers indiſpenſablement néceſſaire au ſervice ordinaire des ports: cependant Bertrand aſſuroit qu'aucun officier de marine n'avoit quitté ſon poſte; & il accordoit encore des paſſe-ports & des congés pour paſſer en pays étrangers. Il rempliſſoit le double objet d'anéantir la marine, & de renforcer les émigrés qui menaçoient les frontieres.

L'aſſemblée légiſlative préſenta à Louis, le 8 mars, le tableau de la conduite du miniſtre de la marine; Louis répondit qu'il étoit ſatisfait du zele & de l'utilité des ſervices du miniſtre.

Bertrand le pria quelque tems après, d'accepter ſa démiſſion: Louis connoiſſoit un

citoyen qui avoit pénétré ſes deſſeins, qui pouvoit en traverſer l'exécution, il l'appella au miniſtere.

Lacoſte avoit rempli avec courage & diſtinction les fonctions de commiſſaire civil à la Guadeloupe ; il avoit déclaré, à ſon retour, qu'il venoit accuſer tous les dépoſitaires de l'autorité civile & militaire ; il avoit déjà dénoncé, à l'aſſemblée légiſlative, une adminiſtration ennemie des principes de la liberté & de l'égalité ; il avoit dénoncé l'inciviſme des principaux officiers, qui méconnoiſſoient la ſouveraineté nationale, & qui ne reconnoiſſoient que le trône.

Lacoſte devint le juge de ceux qu'il étoit venu accuſer & dénoncer ; ſon choix ne fut pas long-tems douteux entre la nation & le roi ; il ne ſongea plus qu'à ſervir le maître qu'il s'étoit donné. Infidèle à la nation, qu'il trahit, il laiſſa entre les mains des mêmes officiers & des mêmes agens, une autorité qu'il avoit toujours vue dirigée contre la nation. Chargé de faire reconnoître & reſpecter la ſouveraineté nationale, & devant envoyer des forces impoſantes pour ſoumettre des rebelles, il n'envoya que des ſecours qui furent un nouveau gage de l'intention du gouvernement, & ne ſervirent qu'à affermir l'indépendance & la révolte. Les meſures avoient été ſi bien priſes & ſi bien co-ordonnées dans les deux hémiſpheres, que les rebelles de la Guadeloupe ſe ſont déclarés hautement contre la ſouveraineté du peuple Français, ont attaqué & pourſuivi ſes agens dans le même tems où la

contre-révolution se seroit réalisée en France, si le trône n'avoit pas été renversé.

Les malheurs qui ont affligé les autres colonies, les guerres, les assassinats, les incendies, le pillage, ont eu la même cause ; Louis vouloit en faire une propriété du trône : il n'y envoyoit, il n'y entretenoit que des agens chargés de régner en despotes en son nom, & de détruire les principes d'égalité & de liberté.

§. III.

Les freres, les parens, les anciens ministres de Louis, avoient troublé toutes les cours de l'Europe de leurs intrigues ; ils en avoient obtenu la promesse qu'elles armeroient en sa faveur, & qu'elles rétabliroient sa puissance. La convention de Pilnitz étoit signée : l'émigration devint alarmante ; les officiers de l'armée de terre & de mer quitterent leur poste ; les ci-devant gardes-du-corps, & tous ceux qui regrettoient des distinctions d'état & de naissance, se retirerent & se réunirent à Coblentz. Louis protégea l'émigration, ou plutôt, il la provoqua & l'encouragea, comme l'un des principaux moyens d'exécution de son plan.

Noailles écrivit à Louis, au commencement d'octobre, qu'il ne restoit que deux gardes, au plus, de chaque compagnie, & qu'il les avoit retenus, afin de ne pas laisser dégrader les effets précieux du corps ; il annonçoit le départ de Florimont & de Collinot ; il déclaroit que

d'Agueſſeau & lui, enchaînés par leur devoir à ſa perſonne, ne la quitteroient que par ſon ordre.

Un fragment de lettre, datée de Coblentz, du 7 octobre, renfermé dans la lettre de Noailles, fait connoître l'état du raſſemblement des gardes-du-corps, la formation d'un conſeil d'adminiſtration, l'établiſſement d'une caiſſe militaire, comptable dans la forme ordinaire des fonds que le roi étoit prié d'y faire verſer, pour l'entretien du corps.

Noailles écrivit encore à Louis: « Les habits, » houſſes & chaperons appartiennent aux » gardes-du-corps, ainſi que les chevaux aux » officiers: votre majeſté ordonne-t-elle qu'ils » ſoient remis à ceux auxquels ils appar- » tiennent?

» L'intention de votre majeſté n'eſt-elle » pas que le corps ſoit payé juſqu'au premier » janvier 1792, ſauf, d'ici à ce temps, à prendre » de nouveaux ordres de votre majeſté »?

Louis ordonna, le 28 janvier, au tréſorier-général de ſa liſte civile, de payer aux officiers & gardes compoſant les ci-devant compagnies de ſes gardes-du-corps, les traitemens qu'il leur avoit conſervés.

L'aſſemblée légiſlative décréta, le 9 novembre, que les princes & les fonctionnaires publics, civils & militaires, qui ne ſeroient pas rentrés en France le premier janvier, & tous les Français qui ſeroient encore en état de raſſemblement à la même époque, ſeroient déclarés coupables du crime de conſpiration.

contre la patrie, & punis de mort. Louis refusa de sanctionner ce décret.

Les émigrés formoient un corps d'armée, ils se recrutoient, ils levoient de nouveaux corps au nom de Louis. L'empereur avoit pris avec la Prusse & la Suede, de nouveaux engagemens pour l'exécution du traité de Pilnitz.

Louis fut invité, le 29 novembre, de requérir les électeurs de Treves, de Mayence, & autres princes de l'empire, de dissiper les rassemblemens, & de faire cesser les recrutemens qu'ils toléroient dans leurs états.

Il répondit, le 14 décembre, à l'assemblée législative, que l'empereur avoit rempli ce qu'on devoit attendre d'un allié fidele; que ses demandes n'avoient pas eu le même succès auprès de quelques autres princes, qu'il écrivoit à l'empereur pour l'engager à continuer ses bons offices, & à déployer son autorité comme chef de l'empire, pour éloigner les malheurs que ne manqueroit pas d'entraîner une plus longue obstination de quelques membres du corps Germanique.

On ne pouvoit croire alors que cette réponse étoit une trahison, une perfidie. Louis disoit à la nation que l'empereur se conduisoit en fidele allié. Cependant l'empereur sollicitoit depuis six semaines, les rois de l'Europe de s'engager à joindre leurs forces aux siennes, pour déclarer la guerre à la nation Française au nom de Louis, aussi-tôt que les circonstances en prépareroient l'occasion ou le succès.

Mais le danger avertit l'assemblée législative d'approfondir la situation politique de la France à l'égard des puissances étrangeres, & les dispositions particulieres de la maison d'Autriche.

Les négociations ouvertes avec les électeurs & les princes, ne produisirent de leur part que des promesses qui demeurerent sans effet & sans exécution.

La correspondance ostensible de la cour de Vienne offrit un plus grand intérêt. On n'y retrouva pas ces dispositions amicales, ces bons offices d'un fidele allié que Louis avoit annoncés, le 14 décembre, pour tromper la nation, & l'entretenir dans une funeste sécurité: on n'y vit que l'intention de rétablir l'ancien gouvernement, de faire la guerre au peuple & de protéger le roi. Cette cour répétoit les mêmes plaintes que Louis avoit faites dans son manifeste du 20 juin; elle blâmoit le gouvernement intérieur, la liberté publique, les sociétés populaires; elle renouvelloit les calomnies imprimées dans les libelles que la liste civile faisoit distribuer à Paris & dans les départemens; elle exigeoit que la nation rendît à Louis l'exercice du pouvoir absolu, & qu'elle l'investît de la souveraineté; elle se réservoit de faire connoître ses intentions ultérieures, lorsqu'on auroit essayé la force des armes.

La guerre étoit inévitable; la conspiration des rois contre le peuple Français commença à éclater: Louis étoit le chef de cette conspiration, qui s'étoit formée pour lui, pour

l'accroiſſement de ſa puiſſance, & pour lui donner des eſclaves.

L'armée, qui depuis le mois de juin devoit être portée au pied de guerre, étoit réduite à 100,000 hommes. Narbonne fut chargé de l'augmenter de 50,000; il ne leva que 26,000 hommes, & ſuſpendit le recrutement: il fit renvoyer un grand nombre de citoyens enrôlés; il viſita les armées & les frontieres, il remplit tous les poſtes & toutes les places d'officiers dont l'inciviſme étoit généralement connu; il aveugla l'aſſemblée légiſlative par ſa popularité, ſa turbulence & ſon audace, ſur la nature de ſes préparatifs de guerre; il aſſura que tout étoit prêt pour ouvrir la campagne dans le mois de février.

Louis taiſoit affirmer, depuis le commencement de février, par les miniſtres de la guerre, Narbonne & de Grave, que les places étoient en état de défenſe & de ſûreté, que les arſenaux & les magaſins étoient abondamment pourvus, que les armées étoient prêtes à marcher. Il propoſa la guerre le 20 avril; & la guerre fut décrétée.

On travailla l'armée pour la diviſer. Les officiers qui avoient excité les troupes à la déſertion, qui avoient quitté leur poſte & qui avoient été prendre leur rang parmi les émigrés, furent remplacés par des hommes qui manifeſterent les mêmes ſentimens & les mêmes diſpoſitions.

Servan, appellé par politique au miniſtere, ſut, malgré la cour, manier les rênes du gouvernement; il reconnut l'inſuffiſance des

préparatifs & des forces militaires ; il vit toute l'étendue du danger ; & ce danger ne laiſſoit pas, pour y remédier, le tems néceſſaire à l'achat des armes, à la levée, au recrutement, à la formation & à l'armement de nouvelles troupes. Il falloit créer, organiſer & armer ſur-le-champ une armée.

Il propoſa à l'aſſemblée légiſlative de décréter la levée de 24,000 volontaires nationaux, habillés & armés, appellés de tous les départemens, qui ſeroient invités de ſe rendre à Paris à la fédération du 14 juillet, & qui formeroient, dans un camp auprès de Paris, une réſerve deſtinée à renforcer les armées, ou à les recevoir en cas de revers.

Le projet du miniſtre, combattu dans l'aſſemblée par quelques membres corrompus, fut adopté & décrété. La levée fut réduite & fixée à 20,000 ; mais on ne fut pas moins fondé à penſer que l'on auroit, le 14 juillet, une armée de 40,000 hommes également prêts à camper & à entrer en campagne.

Louis refuſa de ſanctionner un décret qui aſſuroit à la France une armée pour combattre ſes ennemis ; il ſe hâta de renvoyer un miniſtre qui déconcertoit ſes projets, & qui vouloit déployer toutes les forces & la puiſſance de la nation contre les conſpirateurs & les rois coalisés.

L'aſſemblée légiſlative demanda enfin au pouvoir exécutif un compte de la ſituation de la France, & des moyens, & des reſſources qui pouvoient garantir la ſûreté intérieure & extérieure de l'état. Ce compte,

plusieurs fois demandé, ne fut jamais rendu.

Toute la France retentit de ce cri : *Louis trahit la nation.*

Louis, frappé de ce cri, ne voulant pas paroître abandonner l'état, ni prendre des mesures qui pussent contrarier son plan de conspiration, proposa à l'assemblée nationale de renforcer l'armée de 42 nouveaux bataillons. Ce ne pouvoit être une ressource que pour l'année suivante. La levée de 42 bataillons, par la voie ordinaire d'enrôlement & de recrutement, leur rassemblement, leur organisation exigeoient beaucoup de tems. Le gouvernement n'avoit ni draps pour les habiller, ni fusils pour les armer. Louis comptoit que la contre-révolution seroit opérée, & que la France seroit asservie, avant que ces 42 bataillons fussent levés, ou du moins avant qu'ils fussent armés.

Cependant il craignoit encore que le génie de Servan ne donnât une armée à la France. Le décret qu'il avoit refusé de sanctionner étoit connu de tous les Français. Des citoyens armés se rassembloient dans tous les départemens pour se rendre à Paris. Louis fit adresser, à la fin de juin, par le ministre de l'intérieur, à tous les directoires ou conseils de départemens, l'ordre formel de dissiper tous les rassemblemens de gardes nationaux, d'interrompre leur marche, & de les faire rentrer chez eux. C'est par toutes ces perfidies que Louis a empêché la nation d'avoir le 14 juillet 40 mille soldats qui l'auroient préservée d'une invasion.

L'assemblée nationale apprit le 4 juillet, par des nouvelles particulieres, l'arrivée des troupes prussiennes. Louis lui avoit laissé ignorer & les dispositions du roi de Prusse, & la marche de ses troupes. Elle requit le pouvoir exécutif de lui rendre compte de l'état des relations politiques de la France avec la Prusse.

Louis répondit en roi sûr de sa victoire, & qui vient d'ordonner de river les fers de ses nouveaux esclaves. Il termina ainsi sa lettre du 6: » La marche des troupes prussiennes, » dont le nombre se porte à cinquante mille » hommes, & leur rassemblement sur nos fron- » tieres, tout prouve un concert entre le » cabinet de Vienne & celui de Berlin. Ce » sont là, Messieurs, des hostilités imminentes, » aux termes de la constitution: j'en donne » avis au corps législatif....

Louis, insultant aux malheurs du peuple, citoit encore la constitution, dont il croyoit pouvoir abolir bientôt l'autorité & le nom. Il avoit laissé les troupes prussiennes se rassembler sur les frontieres, après une marche de 150 lieues, il n'avoit fait aucuns préparatifs de guerre pour repousser ou attaquer ce nouvel ennemi. Il avoit refusé une armée que la nation lui offroit: il ne parloit enfin des dispositions hostiles du roi de Prusse, qu'après que l'assemblée législative l'avoit forcé de rompre le silence.

Etoit-ce à l'avis du 6 juillet que se bornoient les devoirs de celui que la constitution avoit chargés de pourvoir à la sûreté de

l'état, de faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, de distribuer les forces de terre & de mer, d'en régler la direction en cas de guerre, &, en cas d'hostilités imminentes, d'en donner, sans aucun délai, la notification au corps législatif.

Mais Louis avoit voulu épargner à ses alliés & ses complices, la peine de combattre & de vaincre. Il avoit dispersé &, pour ainsi dire, anéanti les forces nationales. La Fayette ne s'appliquoit qu'à travailler l'armée qu'il commandoit, à la fatiguer, à l'affoiblir par des marches, des contre-marches & des campemens inutiles, à en faire une armée royale.

Montesquiou, d'intelligence avec la cour, avoit dit à l'assemblée nationale, que si la conduite du chef du pouvoir exécutif devenoit un objet d'examen & de discussion, son armée se déclareroit pour le roi; & il retenoit dans le midi une armée que l'intérêt & le danger de la patrie appelloient à renforcer celles du centre & du Rhin.

Des corps nombreux, des bataillons entiers étoient casernés & oubliés dans les départemens de l'intérieurs. Les régimens coloniaux languissoient dans les départemens du Morbihan & du Finistere.

Telle étoit la situation de la France, lorsque tous les ministres déclarerent à l'assemblée nationale, que ne pouvant être utiles à la patrie, ils venoient de donner leur démission au roi. Ils consignerent, dans les deux lettres qu'ils écrivirent à Louis le 10 juillet, leurs sentimens & leur conduite. L'une de ces

lettres contient leur démiſſion ; l'autre en explique les motifs. Ils diſent que l'on a demandé contre pluſieurs d'entre eux un décret d'accuſation, que leur démiſſion combinée ſera utile au roi, que l'aſſemblée nationale deviendra odieuſe, & que le peuple n'enviſagera les députés que comme des déſorganiſateurs.

Louis laiſſa en effet le miniſtere déſorganiſé, juſqu'au 23 juillet.

Laſſé de feindre & de diſſimuler, ne doutant pas du ſuccès de ſa conſpiration, il se déclara publiquement l'ennemi de la France ; il éleva d'Abancourt, neveu de Calonne, au miniſtere de la guerre,

Les manifeſtes des cours de Vienne & de Berlin apprirent à l'Europe que ces puiſſances avoient pris les armes pour réformer la conſtitution françaiſe, pour détruire des principes de liberté contraires à l'honneur & à la ſûreté des couronnes, combattre les déſordres & l'abus des ſociétés populaires, inveſtir Louis, leur allié, de la ſouveraineté nationale, & du pouvoir abſolu. Elles ne demandoient rien pour elles-mêmes, elles n'avoient aucunes prétentions ſur la France, elles ne s'armoient que pour relever la puiſſance de leur allié.

Le jeu de tous les reſſorts de la politique de ce fameux conſpirateur, devoit produire un effet ſi terrible & ſi ſûr, qu'après qu'il fut abandonné de tous ſes complices du dedans, & renfermé au Temple, la commotion fut encore ſi violente, que l'on crut la France perdue.

Lorſque le trône fut renverſé, l'aſſemblée nationale eut une marche rapide, & fut conſtamment occupée du ſalut de l'état : de nouveaux miniſtres donnerent le mouvement à toutes les parties du gouvernement : le zele & le courage infatigable des troupes ſeconderent, par des prodiges, les talens & le patriotiſme des nouveaux généraux ; la France ſe leva toute entiere : cependant l'ennemi s'avança, ſe ſaiſit de Longwy, s'empara de Verdun au nom de Louis, & l'on ne put oppoſer pendant plus de trois ſemaines qu'un corps de 16 mille hommes à une armée de 80 mille, Thionville fut abandonné au courage de ſes habitans, & d'une garniſon peu nombreuſe : Lille au milieu des flammes, ne pouvant recevoir de ſecours, n'eut à oppoſer à la fureur des Autrichiens & de la ſœur de Marie-Antoinette que l'héroïſme de la liberté.

Ce ne fut qu'après que Louis fut précipité du trône qu'on apperçut les chaînes qu'il avoit préparées à la France, & par quelle longue ſuite de forfaits il lui avoit ravi ſes forces & enlevé tous les moyens de réſiſtance.

Louis n'avoit pas négligé de s'environner de forces, & d'un nombreux parti dans Paris, & dans le ſein même de l'aſſemblée nationale.

Briſſac avoit exigé du nouveau corps des gardes, le ſerment de ſuivre le roi par-tout où il iroit. La corruption, l'inciviſme avoient fait de ſi rapides progrès dans ce corps, que Louis fut obligé de conſentir à ſa diſſolution : mais il ſe l'attacha plus particuliérement encore en lui conſervant le même traitement.

Il

Il faisoit enrôler clandestinement, & lever des compagnies par d'Angremont, Gillet & autres agens salariés par la liste civile.

Il s'étoit acquis les officiers de police de sûreté. Il avoit attenté par leurs mains à la liberté des membres de l'assemblée législative. Il rassembloit dans son palais ce bureau central, qui exerça une inquisition si violente, qui fit emprisonner des citoyens pour avoir manifesté leurs craintes ou exposé leurs opinions politiques dans les assemblées légales & constitutionnelles des sections.

Il avoit retenu à son service personnel les ci-devant Garde-Suisses, quoique la constitution le lui défendît, que l'assemblée nationale eût formellement réclamé contre cette violation de la constitution, & eût décrété l'éloignement de Paris de toutes les troupes, & notamment des Suisses, dont le danger imminent de la patrie exigeoit le service sur les frontieres.

Le peuple connoissoit enfin la situation de la France & les trahisons de Louis. L'assemblée nationale les avoit annoncées à la France : la conduite de Louis, les manifestes de ses alliés ne laissoient aucun doute. Le peuple demandoit la déchéance de Louis, il devoit s'assembler le 10 août. Louis fit rassembler, le 9, dans son palais, tous les Suisses & les Français qui étoient à ses ordres. Il fit réunir dans son palais, pendant la nuit, les autorités constituées pour les retenir comme otages : il donna à Mandar, commandant de la garde nationale, l'ordre de disposer des pieces de

canon dans plusieurs quartiers, de laisser le peuple s'avancer, se former en colonne, & de l'écraser ensuite par le feu de son artillerie.

Il fit le matin la revue des Suisses & des Français confondus. L'air retentit en sa présence de cris de vive le roi, & de cris d'insulte contre la nation. On chassa ceux qui ne partagerent pas les mêmes fureurs.

Mandar ayant été arrêté avant d'exécuter les ordres de Louis, le peuple arriva devant le château avec cet abandon, & ce défaut de précautions, suite ordinaire de la confiance & de la sécurité. Les Suisses, en promettant de ne pas tirer & en jetant quelques cartouches, écarterent tout sentiment de défiance; & le peuple ne crut pas avoir d'ennemis à observer ni à combattre.

Louis sortit de son palais & se rendit dans le sein de l'assemblée nationale, pour y attendre la nouvelle du succès de ses ordres & de la victoire qu'il se flattoit de remporter sur le peuple de Paris, en attendant que ses alliés vinssent lui apporter à la tête de 100 mille hommes, la nouvelle des départemens subjugués, & de la France asservie.

Le signal du combat fut donné par un coup de canon, chargé à mitraille, tiré par les Suisses sur le peuple. Les assassins du château répondirent à ce signal par un feu de mousqueterie le plus violent & le plus meurtrier. Ce fut sous ce feu que la gendarmerie, les fédérés des 83 départemens & les citoyens de Paris se rallièrent, formerent leurs rangs,

donnerent & reçurent la mort avec la même intrépidité, & renverſerent le trône de la tyrannie.

On ne ſaura jamais combien de généreuſes victimes ont péri, combien cette glorieuſe journée a coûté de ſang à la France.

Louis reçut la nouvelle de ce grand événement, comme il avoit reçu la nouvelle de la priſe de la Baſtille. On le vit alors tel qu'il s'étoit montré les 5 & 6 octobre, les 28 février & 18 avril; tel enfin qu'il avoit paru lors de ſon arreſtation & après ſon retour de Varennes. Il ne regarda la victoire du peuple que comme un dernier revers facile à réparer, & dont le ſuccès de ſes complices alloit le venger. Il calculoit les jours & les heures marqués pour l'accompliſſement de ſes deſſeins, où Brunſwick alloit frapper des coups d'autant plus ſûrs, que Louis avoit enlevé aux Français tout moyen de réſiſtance.

Brunſwick parcourut en vainqueur les départemens de la Mozelle, de la Meuſe, menaçoit celui de la Marne, au nom de Louis. Le ſang des Français heroïquement prodigué dans un combat de 18 heures, arrêta le 20 ſeptembre le cours de l'invaſion; & le 21 la royauté fut abolie; mais la France ne fut pas encore délivrée des crimes & des forfaits de la royauté: Vouſſy fut incendié: les émigrés, commandés par Broglie, égorgerent les femmes & les enfans, ou les firent périr dans les flammes. Le feu des batteries qui réduiſirent Lille en cendres, fut allumé par la main d'une Autrichienne, &

pour dire plus, d'une ſœur de Marie-Antoinette.

On a long-temps imputé les crimes des rois à leurs ministres, à leurs conſeillers, à leurs courtiſans. L'attentat de Louis n'appartient qu'à lui. Les courtiſans n'ont pas corrompu le monarque : Louis a marchandé des eſclaves & des complices juſques ſous la chaumiere ; il a tenté de tout corrompre ; il a conſtamment ſuivi ſon plan, malgré le changement fréquent des miniſtres, & malgré leur oppoſition : ça été ſous le miniſtere le plus oppoſé à ſes deſſeins, qu'il a le plus avancé le développement de ſa conſpiration : il a employé tous les talens & tous les crimes pour aſſurer le ſuccès de ſon attentat.

Duranthon, miniſtre peu capable, mais honnête homme, fut dans ſes mains un inſtrument aveugle de ſa cruauté & de ſa perfidie. Le comité autrichien étoit dénoncé à l'aſſemblée légiſlative & à la France. Louis voulut faire périr les dénonciateurs par le glaive de la loi. Il rédigea de ſa main le projet de lettre qu'il chargea le miniſtre d'écrire à l'accuſateur public : les archives de crimes trouvées au château des Tuileries, dont l'état a été conſtaté avec la plus grande authenticité, découvrent l'âme du conſpirateur.

Lorſque le temps aura détruit toutes les preuves, tous les monumens que nous avons ſous les yeux, que les noms de Bouillé, Broglie, la Fayette & Mirabeau ſeront tombés dans l'oubli, la poſtérité nous jugera ſur ces faits & ces événemens dont le temps ne pourra

affoiblir la mémoire. On ſaura encore que pour envahir la ſouveraineté nationale, Louis arma les Français contre les Français, qu'il promit au clergé de le rétablir dans ſes emplois & dans ſes biens, aux poſſeſſeurs de fiefs de rétablir le régime féodal; qu'il rejetta toutes les meſures décrétées l'aſſemblée légiſlative pour la repreſſion des troubles intérieurs; que le pouvoir royal fut une arme dont il ſe ſervit conſtamment pour détruire la conſtitution & aſſervir l'état; qu'il diſſipa ſes forces, qu'il refuſa les ſecours & les armées que la nation lui offroit, qu'il déſarma la France, qu'il diſperſa ſes troupes, rendit leur raſſemblement impoſſible; qu'il fit diſperſer comme des brigands les citoyens qui ſe réuniſſoient pour voler au ſecours de la patrie, qu'il arma les puiſſances étrangeres contre la France, que ces puiſſances ne demandoient rien, ne réclamoient rien, qu'elles ne venoient apporter le fer & la flamme dans le ſein de la France, qu'au nom de Louis & pour porter le deſpotiſme ſur le trône; que Louis leur donna de ſon château, le ſignal de l'invaſion, en ordonnant le maſſacre des citoyens de Paris.

La loi la plus utile au ſalut de l'état, & la plus néceſſaire au genre humain, eſt celle que la convention nationale doit porter contre Louis. La sûreté & le maintien des gouvernemens établis, exigent qu'un aſſaſſin ſoit puni de mort. L'intérêt de tout le genre humain, & de la réunion des hommes en ſociété, exigent que l'aſſaſſin du peuple, & le chef d'une conſpiration de rois, contre une nation entiere, ſoit puni de mort.

La loi doit être exécutée auſſi-tôt qu'elle ſera portée. La convention n'attendra point la ratification formelle des aſſemblées primaires. Elle n'attend pas cette ratification pour faire exécuter les loix qui concernent la sûreté générale, la paix ou la guerre. L'intérêt de l'état exige qu'aux périls de ſa reſponſabilité morale, elle faſſe exécuter, ſans délai, une loi qui délivrera la France d'un conſpirateur dont l'exiſtence prolonge la durée des efforts & des crimes de ſes complices.

Je propoſe, dès ce moment, un projet de décret, parce que la traduction de Louis à la barre de la convention nationale, ſon interrogatoire, les communications de pieces ne me paroiſſent qu'un avertiſſement qu'il eſt ſoumis à l'exercice du pouvoir ſouverain, & à la juſtice nationale.

Je ne vois dans le décret qui lui accorde la faculté de conférer avec quelques citoyens, que des égards accordés à l'iſolement & à l'abandon de ſes derniers jours.

Projet de Décret.

La convention nationale conſidérant que Louis a attenté à la ſouveraineté nationale; qu'il a déployé l'appareil d'une autorité uſurpée, employé la terreur & la force des armes; qu'il a entretenu les haines, les diviſions entre des ordres & des corporations abolis & la nation, en promettant à ces ordres & à ces corporations leur rétabliſſement; qu'il a

dissipé les trésors de la France pour entretenir des factions & des partis dans Paris, dans les départemens, dans le sein de l'assemblée constituante; qu'il a quitté Paris, & protesté contre la constitution, en allant se mettre à la tête d'une armée, pour empêcher l'assemblée constituante de donner une constitution à la France.

Qu'il a employé la liste civile à corrompre les membres de l'assemblée législative par des dons & des promesses d'argent, l'esprit public, par des libelles; qu'il a tenté d'ébranler le crédit public, en faisant publier, après la saisie d'une fabrication de faux assignats, qu'on n'en avoit pas prévenu l'émission, & que l'on ne pouvoit distinguer ces faux assignats, de ceux qui étoient sortis des presses nationales; qu'il a propagé les troubles dans l'intérieur; qu'il a favorisé & encouragé l'émigration; qu'il a formé & entretenu sur les frontieres des rassemblemens d'émigrés; qu'il a constamment dirigé contre la nation l'exercice des pouvoirs qui lui avoient été délégués; qu'il a suspendu l'exécution des mesures décrétées pour la répression des troubles interieurs; qu'il a excité la guerre civile déguisée d'abord sous les apparences du fanatisme, & tumultuairement conduite par des prêtres rebelles qu'il protégeoit, & ensuite militairement dirigée en son nom, & par commission de ses freres, par du Saillant; qu'il a dissipé & anéanti les forces nationales, & rendu leur rassemblement impossible; qu'il a empêché la levée d'une réserve de 20,000 hommes armés & habillés; qu'il a armé la Prusse, la Hesse, l'Autriche & les émigrés

contre la France; qu'il n'a laissé aux Français aucun moyen de défenses, dans les lieux par lesquels ses alliés devoient passer pour se rendre jusqu'à lui, & par lesquels ils ont passé; que ses agens ont livré Longwi & Verdun, réduit une partie de la ville de Lille en cendres, ont dévasté les départemens du Nord, des Ardennes, de la Meuse & de la Moselle, y ont porté le fer & la flamme en son nom; qu'il leur a donné le signal de l'invasion par le massacre des citoyens de Paris; qu'il a formé, suivi & exécuté, depuis le commencement de la révolution, un plan de conspiration, qui embrassoit le continent & les colonies, qui lui livroit la France par la main des rebelles de l'intérieur, & par les armes des puissances étrangeres; que roi d'un peuple libre, il en est devenu l'assassin, pour envahir la souveraineté nationale.

Qu'à son nom, ses complices se rallient, les rois se coalisent pendant la suspension de l'exercice de la justice nationale; que la sûreté de l'état, l'intérêt des nations & la nécessité de dissiper par la punition du chef, une conspiration qui acquiéreroit de nouvelles forces & reprendroit sa premiere activité, ne permettent pas de différer son supplice.

Décrète que Louis seiziéme du nom, dernier roi des Français, sera puni de mort.

Le conseil exécutif provisoire fera exécuter la présente loi dans 24 heures, & en rendra compte à la convention nationale.